

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/07/2020

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Délibération n° D-2020-196

Passeport enfants CAF 2020

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

Direction de l'Education

Passeport enfants CAF 2020

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a lancé un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs de séjours d'une durée minimum de 5 jours, sur la période de l'été et permet, grâce à une participation financière de la CAF, de diminuer les coûts supportés par les familles les plus modestes.

Le dispositif adopté par la CAF pour 2020 prévoit :

- une aide de 400,00 € pour un séjour long (minimum 10 jours) avec un quotient familial inférieur ou égal à 550,00 € ;
- une aide de 200,00 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial inférieur ou égal à 550,00 € ;
- une aide de 100,00 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial compris entre 551,00 € et 770,00 €.

Une offre séjours « enfance » est organisée dans le cadre des accueils de loisirs. Pour répondre à ce dispositif, la Ville de Niort a fait une demande de 39 passeports.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions consécutives aux projets validés par la CAF.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

PASSEPORT ENFANT

CONVENTION SEJOURS

Entre :

La caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres

TSA 37244
79060 NIORT, CEDEX 9

**représentée par Madame Cécile Bonamy, la directrice
d'une part,**



Caf
des Deux-Sèvres

et :

Le partenaire : Mairie de Niort

Direction de l'enseignement - Service animation
1 Place Martin Bastard
79000 Niort

**Représenté(e) par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire de NIORT
d'autre part,**

Ci-après dénommé(e) « le partenaire »

Tél. : 0 810 25 79 10
Fax : 05 49 06 35 56
www.caf.fr

PREAMBULE

La convention d'objectifs et de gestion pilotée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales réaffirme deux grandes priorités qui sous tendaient déjà l'activité de la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres, à savoir :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles confrontées à des difficultés.

L'amélioration de la vie quotidienne des familles passe par une meilleure articulation entre vie familiale, vie professionnelle, vie sociale et par l'épanouissement des enfants.

A cet effet, la caisse d'Allocations familiales maintient sa politique d'appui aux temps libres et notamment aux séjours de vacances, lieux de vie participant à l'apprentissage de la vie collective.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'intervention du partenaire afin de favoriser le départ en séjours d'été des enfants issus des familles allocataires les plus modestes.

ARTICLE 1 - LE CADRE DE L'INTERVENTION

La caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres confie l'accompagnement des familles allocataires au partenaire dans le cadre de l'inscription des enfants sur l'un des séjours retenus préalablement par la Caisse.

Ainsi, le partenaire prend en charge la totalité de l'organisation du séjour, soit de l'inscription de l'enfant au retour de celui-ci.

La caisse d'Allocations familiales s'engage à faire connaître les séjours proposés et à orienter les familles allocataires vers l'organisateur, notamment en intégrant sur son site www.caf.fr la liste des organisateurs retenus.

ARTICLE 2 - L'AIDE APPORTEE PAR LA CAF

Sur les séjours retenus (**qui doivent avoir lieu en France métropolitaine**), les familles allocataires peuvent bénéficier, **pour un seul séjour par enfant**, des aides prévues au Règlement Intérieur d'Action Sociale. Lors de la séance du 18 juin, le conseil d'administration de la Caf a décidé de modifier, pour l'année 2020, le règlement intérieur d'action sociale des aides individuelles en relevant le quotient familial plafond :

Pour les séjours courts

- une aide de 200 € pour les familles ayant un QF \leq 900 €
- une aide de 100 € pour les familles ayant un QF compris entre 901 et \leq 1 200 €

Pour les séjours longs

- une aide de 400 € pour les familles ayant un QF \leq 900 €
- une aide de 200 € pour les familles ayant un QF compris entre 901 et \leq 1 200 €

Le cumul du dispositif Passeport Enfant et de l'aide aux loisirs (4 ou 9 € par jour) n'est pas possible sur la même période pour un même enfant.

ARTICLE 3 - LES FAMILLES CONCERNEES PAR L'AIDE

Afin de favoriser le départ des enfants, la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres attribue une aide aux familles bénéficiaires d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 200 € selon le type du séjour.

Chaque famille bénéficiaire potentielle d'une aide a connaissance de son quotient familial.

En l'absence de justificatif, l'organisateur utilise l'application CDAP pour déterminer ce quotient et donner suite à l'inscription.

ARTICLE 4 - ENVIRONNEMENT DU SEJOUR

La famille, avec l'appui de l'organisateur, procède elle-même à la réservation du séjour en fonction de ses critères et participe aux démarches administratives réclamées (fiche d'inscription, fiche sanitaire, etc...). Il doit lui être rappelé qu'elle s'engage à informer l'organisation de toute annulation de séjour dès que possible.

Bien que dégageant toute responsabilité par rapport au comportement de l'enfant puisque celui-ci demeure placé sous l'autorité parentale pendant la durée du séjour, la caisse d'Allocations familiales souhaite être informée de toutes difficultés majeures survenues ou occasionnées par des enfants inscrits dans le cadre de cette opération.

L'organisateur s'engage à respecter les mesures de protection sanitaire en vigueur pour les activités de loisirs avec hébergement dans le cadre de la prévention de l'épidémie du COVID-19.

L'organisateur s'engage à respecter la charte de qualité, signée entre la caisse d'Allocations familiales 79 et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Il est demandé à l'organisateur de rappeler aux familles qu'elles ne peuvent bénéficier de l'aide Caf que pour un seul séjour par enfant pendant l'été. La caisse d'Allocations familiales se réserve le droit de procéder à des contrôles.

ARTICLE 5 - PHASE DE REGULARISATION ET DE PAIEMENT A L'ASSOCIATION

L'intervention de la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres destinée à favoriser le départ au sein des séjours proposés et définie sous les termes « Passeports enfants » est prévue au chapitre budgétaire « temps libre ».

Son montant maximum est de **7500 €**.

La phase de régularisation et paiement à l'organisateur se décline comme suit.

A l'issue des séjours, début septembre, l'organisateur adresse à la caisse d'Allocations familiales un bordereau récapitulatif qui comportera :

- le numéro allocataire,
- les nom et prénom de l'enfant concerné,
- l'intitulé du séjour,
- le coût global du séjour,
- le montant imputable sur l'aide CAF,
- le montant de la charge résiduelle de la famille.

L'organisateur transmet également un RIB.

Après vérification et validation par les services de la Caf, le règlement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'organisation à due concurrence des séjours effectivement réalisés et sans pouvoir excéder l'enveloppe initiale.

Ce règlement interviendra après réception des pièces demandées.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION / RENOUELEMENT

- Cette convention partenariale est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2020.
- Au-delà des éléments fournis par l'organisateur et prévus à l'article 5, une réunion de suivi, d'évaluation, pourra être organisée par la caisse d'Allocations familiales en fin d'année. L'impact et la pertinence de l'opération, les liens de partenariat développés, les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention seront ainsi examinés par chacune des parties.

ARTICLE 7

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui devront être renvoyés à la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres, signés par le représentant de l'organisateur des séjours.

La caisse d'Allocations familiales se réserve le droit de résilier tout ou partie de la convention en cas de non-respect par l'organisateur des obligations mentionnées dans les articles précédents.

Fait à NIORT, le 29 juin 2020

Pour la directrice de la
caisse d'Allocations familiales
des Deux-Sèvres et par délégation
La Responsable du Département
Action Sociale,



Valérie ROCHER

Le responsable
Mairie de Niort



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ